

DECISION N° 2024-36

Portant approbation d'une modification en cours d'exécution passée en application des articles L.2194-1 2° et R. 2194-2 du Code de la Commande Publique

Modification en cours d'exécution n°2 Marché n°2023-13 : Création d'une plateforme multi-matériaux Lot n°1 : Voirie et réseaux divers

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2194-1 2° et R. 2194-2

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures Courantes et Services,

VU la décision n°2023-49 du Président en date du 20 novembre 2023 approuvant la signature du lot 1 : Voirie et réseaux divers du marché n°2023-13 « Création d'une plateforme multi-matériaux », conclu avec la société LAFITTE TP, pour un montant de 433 647.70 € H.T.,

VU l'attribution du marché n°2023-13 à la société LAFITTE TP, notifié le 08 janvier 2024,

VU la décision n°2024-10 en date du 09 février 2024 portant approbation de l'acte modificatif n°1 dudit marché, et sans incidence financière,

CONSIDERANT les demandes complémentaires et nécessaires du maître d'ouvrage (déplacement du compteur électrique, implantation d'un mât d'éclairage supplémentaire et création d'un accès au bassin), les adaptations nécessaires aux aléas climatiques (niveau de nappe supérieur aux études initiales) et l'optimisation du réseau d'eaux pluviales proposée par le titulaire du marché,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la modification en cours d'exécution n°2 du marché n°2023-13 : Création d'une plateforme multi-matériaux – Lot n°1 : Voirie et réseaux divers conclu avec la société LAFITTE TP de SAINT GEOURS DE MAREMNE (40), pour entériner :
 - les demandes complémentaires et nécessaires du maître d'ouvrage (déplacement du compteur électrique, implantation d'un mât d'éclairage supplémentaire et création d'un accès au bassin), les adaptations nécessaires aux aléas climatiques (niveau de nappe supérieur aux études initiales) et l'optimisation du réseau d'eaux pluviales proposée par le titulaire du marché. Cette modification a une incidence financière sur le marché.

La modification en cours d'exécution a donc une incidence financière sur le marché initial, soit une plus-value de 19 244.90 € H.T. Cela représente une augmentation d'environ 4.40 % du montant du marché initial. Ainsi, le montant total estimatif du marché passe de 433 647.70 € H.T. à 452 892.60 € H.T.



- la durée d'exécution du marché nécessite 30 jours ouvrés supplémentaires induite par cette modification.
- d'appliquer la modification en cours d'exécution à compter de sa notification,
- de signer la modification en cours d'exécution n°2,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 08 août 2024

Le Président,
Éric SOULES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.